



CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 25 JANVIER 2023

Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023

INTRODUCTION

Le ROB est :

- une étape obligatoire et préalable au vote du Budget Primitif,
- un support permettant le débat sur les priorités envisagées, les évolutions de la situation financière, les engagements pluriannuels, la fiscalité locale et l'endettement
- Il concerne le
 - le budget principal
 - les 2 budgets annexes : le transport et l'eau potable

Le contexte économique et financier :

Un contexte macro-économique incertain :

- Dans le Monde :

- * Ralentissement de la croissance (guerre en Ukraine)
- * Récession possible : hausse des prix, poussée inflationniste, tensions politiques

- En France : **L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation sur le marché de l'énergie.**

- * Croissance : en baisse pour 2023 : entre -0,5% et +0,8%
- * Inflation en hausse : 6,8% en 2022, prévision 2023 entre 4,2% et 6,9%



Projet Loi de Finances 2023

I. Les principales mesures budgétaires et fiscales

La loi de Finances 2023 prévoit pour les communes

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION1-DE

- **Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 320 millions**
- **Suppression de la CVAE étalée sur deux ans**
- **Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
- **Maintien des valeurs locatives des locaux professionnels pendant deux ans**
- **Création du fonds vert**

Mesures spécifiques pour les dépenses énergétiques

► Le « filet de sécurité » :

* Pour la version 2022 : la ville de Lamorlaye n'a pas atteint les conditions d'attribution cumulatives à satisfaire pour bénéficier de la dotation dite filet de sécurité.

* Pour le filet de sécurité pouvant être attribué en 2023, il est encore en discussion au Parlement.

Pour pouvoir en bénéficier, la Ville de LAMORLAYE devra satisfaire **2 conditions cumulatives** :

- 1) Baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023 ;
- 2) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate.

► Les deux autres mesures dites de réductions « automatiques »

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITES »	« AMORTISSEUR » ELECTRICITE
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
La collectivité doit avoir : 1) Moins de 10 agents ; 2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ; 3) Avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure à 46 kVa.	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	Ce mécanisme devrait être automatique, sans instruction ni dossier préalable. Un simulateur devrait être prochainement disponible. En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.



II. Les orientations politiques de la ville de Lamorlaye

► BUDGET PRINCIPAL

- ❖ Rétrospective et évolutions financières
- ❖ Orientations budgétaires : Fonctionnement et Investissement
- ❖ Gestion de la Dette

Rétrospective et évolutions financières :

Une situation financière saine dans un contexte inflationniste et imprévisible!

- Une adaptation des dépenses de fonctionnement :
10,1M€ en 2021, 10,9M€ en 2022, les propositions pour 2023 seront adaptées aux besoins réels car impact fort par :

- * hausse drastique du cout de l'énergie
- * augmentation du cout de la restauration scolaire

En conséquence hausse du chapitre 011

- Une épargne de gestion (autofinancement) de la ville stable malgré le contexte :

3,260M€ en 2021 et 3,277M€ en 2022

Rétrospective Financière

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
 Reçu en préfecture le 31/01/2023
 Publié le
 ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION1-DE

BUDGET VILLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (au 10 01 2023)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	10 616 352,49 €	10 095 127,26 €	10 230 451,14 €	9 740 938,75 €	10 197 482,81 €	10 894 890,58 €
dont Charges à caractère général 011	2 756 871,69 €	3 104 635,84 €	2 888 679,33 €	2 210 977,29 €	2 859 276,24 €	3 370 011,06 €
dont Charges de personnel 012	3 506 838,65 €	3 463 114,82 €	3 522 526,31 €	3 587 129,46 €	3 831 812,66 €	3 956 606,62 €
dont autres charges de gestion courantes 65	1 119 627,51 €	1 048 104,47 €	1 282 812,80 €	1 636 390,21 €	1 295 189,19 €	1 333 994,69 €
dont autres dépenses de gestion (66 + 67 + 014)	3 233 014,64 €	2 479 272,13 €	2 536 432,70 €	2 306 441,79 €	2 211 204,72 €	2 234 278,21 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (II)	12 458 154,99 €	12 350 510,84 €	11 741 905,88 €	13 354 472,14 €	13 458 261,77 €	14 172 329,82 €
dont Impôts et taxes 73	9 491 116,02 €	9 412 482,65 €	9 545 964,34 €	9 705 945,13 €	10 396 529,26 €	10 482 087,35 €
dont Dotations et participations 74	1 215 336,88 €	1 263 635,94 €	1 263 251,88 €	1 071 413,09 €	845 655,61 €	987 169,58 €
dont Ventes de produits et services 70	549 783,78 €	635 900,06 €	612 511,35 €	361 956,25 €	593 769,75 €	781 918,82 €
dont Autres Produits de Gestion Courante 75	161 270,40 €	182 664,76 €	177 955,94 €	137 615,77 €	212 242,63 €	274 468,97 €
dont Produits Exceptionnels 77	692 807,09 €	2 526,81 €	53 434,49 €	32 021,76 €	91 636,15 €	594 909,02 €
dont Atténuation de charges 013	68 230,65 €	48 132,12 €	51 145,36 €	34 065,40 €	18 675,75 €	18 625,12 €
dont Affectation résultat 002	279 610,17 €	805 168,50 €	37 642,52 €	2 011 454,74 €	1 299 752,62 €	1 033 150,96 €
EPARGNE DE GESTION (III = II - I)	1 841 802,50 €	2 255 383,58 €	1 511 454,74 €	3 613 533,39 €	3 260 778,96 €	3 277 439,24 €
INTERETS (IV) 66111	103 409,65 €	105 523,21 €	91 430,65 €	92 670,59 €	82 884,48 €	101 917,66 €
EPARGNE BRUTE - AUTOFINANCEMENT BRUT (V = III - IV)	1 738 392,85 €	2 149 860,37 €	1 420 024,09 €	3 520 862,80 €	3 177 894,48 €	3 175 521,58 €
Remboursement de la dette VI 1641	541 498,03 €	670 480,02 €	671 636,07 €	577 553,57 €	580 073,20 €	678 173,58 €
EPARGNE NETTE (VII = V - VI)	1 196 894,82 €	1 479 380,35 €	748 388,02 €	2 943 309,23 €	2 597 821,28 €	2 497 348,00 €

Quelles orientations budgétaires

- Le budget 2023 répondra aux besoins des habitants sans altération de la qualité des services rendus,
- L' équilibre financier s'obtiendra grâce aux efforts d'optimisation pour éviter une dégradation de nos ratios d'épargnes,
- Quelles prévisions ?
 - des recettes de fonctionnement : en légère hausse (révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023)
 - des dépenses de fonctionnement stables : 11,0M€ hors frais financiers dont dépenses réelles du personnel, 4,35M€
 - des investissements soutenus en 2023.
- La ville ne mobilisera pas d'emprunt en 2023.



LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Section de Fonctionnement



Les recettes de fonctionnement

BUDGET VILLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (au 10/01/2023)
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 458 154,99 €	12 350 510,84 €	11 741 905,88 €	13 354 472,14 €	13 458 261,77 €	14 172 329,82 €
Impôts et taxes 73	9 491 116,02 €	9 412 482,65 €	9 545 964,34 €	9 705 945,13 €	10 396 529,26 €	10 482 087,35 €
Dotations et participations 74	1 215 336,88 €	1 263 635,94 €	1 263 251,88 €	1 071 413,09 €	845 655,61 €	987 169,58 €
Ventes de produits et services 70	549 783,78 €	635 900,06 €	612 511,35 €	361 956,25 €	593 769,75 €	781 918,82 €
dont Affectation résultat 002	279 610,17 €	805 168,50 €	37 642,52 €	2 011 454,74 €	1 299 752,62 €	1 033 150,96 €
dont Autres recettes de fonctionnement	922 308,14 €	233 323,69 €	282 535,79 €	203 702,93 €	322 554,53 €	888 003,11 €

Les Impôts et les taxes :

- Il s'agit de : **La taxe foncière, la taxe foncière sur le foncier bâti et non bâti, la cotisation foncière des entreprises (CFE).**
- En 2022, dans la continuité de 2021 : Il y a eu compensation de la perte de produit de TH
- En 2023, nos prévisions :
 - **Suppression TOTALE** de la TH sur les résidences principales
 - **Discussion** sur les taux de fiscalité locale (plusieurs hypothèses)
 - **Recettes prévisionnelles** : selon le choix qui sera validé
 - **Les autres impôts et taxes (1,8M€ environ)**, principalement les droits de mutation en baisse : 1M€ contre 1,3M€ en 2021,
Malgré cette légère baisse, ils devraient rester dynamiques du fait de la bonne santé du marché de l'immobilier à Lamorlaye.

RAPPEL DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION1-DE



Taux d'imposition	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	22,17	22,14	22,14	0	0
Taxe foncière bâti	13,13	12,13	11,50	33,04	33,04
Taxe foncière non bâti	26,98	26,94	26,94	26,94	26,94
Cotisation Foncière des Entreprises	16,29	16,27	16,04	16,04	16,04

3 Hypothèses d'augmentation des taux

TAXES - ETAT 1259	2023			Imposition due pour un foyer - base de valeur locative 2.000
	Bases d'imposition	Taux sans variation	Produit	
TH - Taxe Habitation	Supprimée	Coeff Correcteur 1,293397	1 789 065	
TFB - Taxe Foncière sur le Bati	19 714 750	33,04%	6 513 753	660,80 €
TFNB - Taxe Foncière sur le Non Bati	245 244	26,94%	66 069	
CFE - Cotisation Foncière des Entreprises	1 418 000	16,04%	227 447	
Produit attendu HORS REFORME TH			6 807 269	

Produit supplémentaire MINIMUM attendu du fait de la variation des bases de +7,1% - PLF 2023 430 456

BASES +7,1% PLF 2023 / augmentation proportionnelle des taux		
NOUVEAUX Taux HYP 1	Produit + 200.000€	Impact sur un foyer - base de valeur locative 2.000
Coeff Correcteur 1,293397	1 789 065	
34,01%	6 705 130	680,21 € 19,41 €
27,73%	68 010	
16,51%	234 130	
1,029380	7 007 269	
Variation des taux 2,9380%	200 000	
Variation des bases 7,1%	430 456	
Produit Supp TOTAL	630 456	

BASES +7,1% PLF 2023 / augmentation proportionnelle des taux		
NOUVEAUX Taux HYP 2	Produit + 250.000€	Impact sur un foyer - base de valeur locative 2.000
Coeff Correcteur 1,293397	1 789 065	
34,25%	6 752 974	685,07 € 24,27 €
27,93%	68 495	
16,63%	235 800	
1,036725	7 057 269	
Variation des taux 3,6725%	250 000	
Variation des bases 7,1%	430 456	
Produit Supp TOTAL	680 456	

BASES +7,1% PLF 2023 / augmentation proportionnelle des taux		
NOUVEAUX Taux HYP 3	Produit + 300.000€	Impact sur un foyer - base valeur locative 2.000
Coeff Correcteur 1,293397	1 789 065	
34,50%	6 800 818	689,92 € 29,12 €
28,13%	68 980	
16,75%	237 471	
1,044071	7 107 269	
Variation des taux 4,4071%	300 000	
Variation des bases 7,1%	430 456	
Produit Supp TOTAL	730 456	

Les dotations, compensations et participations de l'Etat.

➤ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

L'Etat avait prévu une stabilité pour 2022, celle-ci est vérifiée.

La DSR s'est stabilisée à hauteur de 104,9K€ en 2021 et 2022.

Pour 2023, on peut espérer une augmentation, telle qu'annoncer dans le PLF 2023.

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

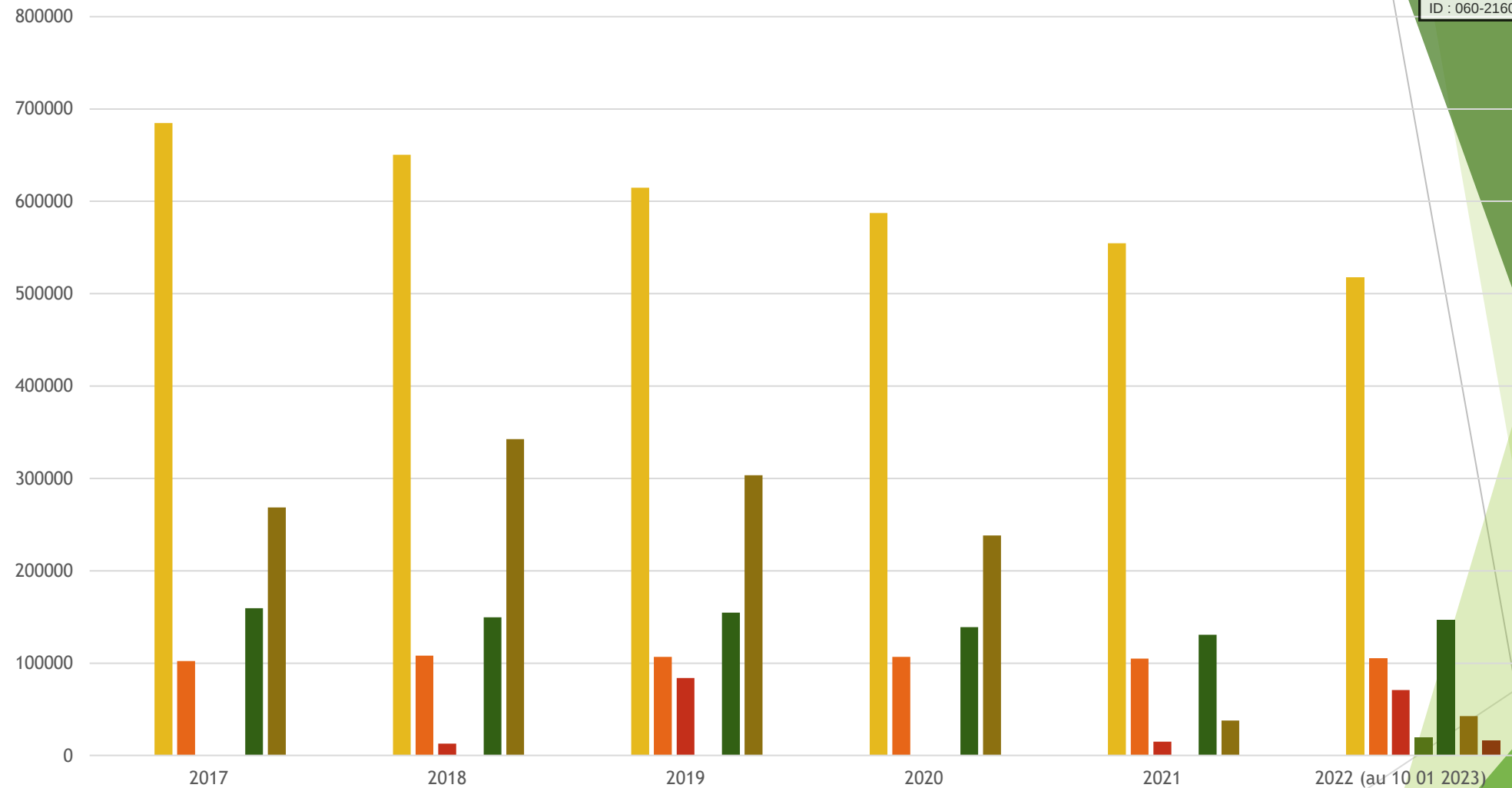
Cette dotation s'amenuise. Elle est passée de 1,2M€ en 2014 à 517K€ en 2022.

Pour 2023, on peut espérer une augmentation de ces deux dotations, comme annoncé dans le PLF 2023.

BUDGET VILLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (au 10 01 2023)
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 215 336,88 €	1 263 635,94 €	1 263 251,88 €	1 071 413,09 €	845 655,61 €	987 169,58 €
7411 DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE	684 835,00 €	650 325,00 €	614 729,00 €	587 425,00 €	554 705,00 €	517 643,00 €
74121 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	102 406,00 €	108 099,00 €	106 734,00 €	106 817,00 €	104 902,00 €	104 961,00 €
744 FCTVA FONCTIONNEMENT	- €	12 925,20 €	83 828,95 €	- €	14 945,45 €	70 819,29 €
7475 - AUTRES GROUPEMENTS						20 000,00 €
7478 AUTRES ORGANISMES - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	159 573,23 €	149 685,17 €	154 585,05 €	138 984,16 €	130 683,18 €	146 593,71 €
7483 COMPENSATION EXONERATIONS CVAE + TF + TH	268 522,65 €	342 601,57 €	303 374,88 €	238 186,93 €	37 927,00 €	42 596,00 €
7484 DOTATION DE RECENSEMENT						16 369,00 €

EVOLUTION des DOTATIONS ET PARTICIPATIONS de 2017 à 2022

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION1-DE



■ 7411 DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE
■ 744 FCTVA FONCTIONNEMENT
■ 7475 - AUTRES GROUPEMENTS
■ 7484 DOTATION DE RECENSEMENT

■ 74121 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE
■ 7475 - AUTRES GROUPEMENTS
■ 7483 COMPENSATION EXONERATIONS CVAE + TF + TH

Les autres recettes de fonctionnement

- Les recettes tarifaires (781,9 K€ environ en 2022) augmentent linéairement depuis 2021 (500,7M€).
- **En 2023, la tendance devrait rester en hausse :**
 - **Création du centre culturel municipal depuis septembre 2021, qui génère des recettes (cours de langues et musiques)et qui s'est développé vers une section SPORTIVE en septembre 2022.**
 - **Révision des Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2023**
- Pour les autres participations et recettes diverses, l'optimisation sera systématiquement recherchée.

Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION1-DE

-Le secteur associatif : 600 K€ prévus pour 2023. Un règlement d'attribution des subventions a été validé en commission.

- L'accompagnement de nos écoles :

- Versement des aides fournitures scolaires, Participation aux projet scolaires
- Fonctionnement des écoles, Restauration Scolaire (nouveau marché notifié au 31/12/2022), études, garderies

- Le soutien:

- **L'Enfance** : subvention de fonctionnement au centre social rural, la crèche familiale étant devenue municipale en septembre 2022.
- **Les solidarités** : subvention au centre communal d'action social pour nos séniors et les familles ainsi qu'une offre d'accueil d'urgence pour les personnes en danger.
- Le dialogue, la transparence pour associer les citoyens à l'action municipale, reprise des réunions de quartiers et du comité des sages.

- L'entretien des bâtiments et patrimoine communaux : continuité des travaux entrepris en 2022
(Services Techniques, Mairie, Ecoles et Châteaux)

- **Les dépenses de Personnel** : 36,3 % du budget global de fonctionnement (3,95M€ réalisé)
Il permettra l'effort conséquent pour renforcer le service public au bénéfice des usagers.

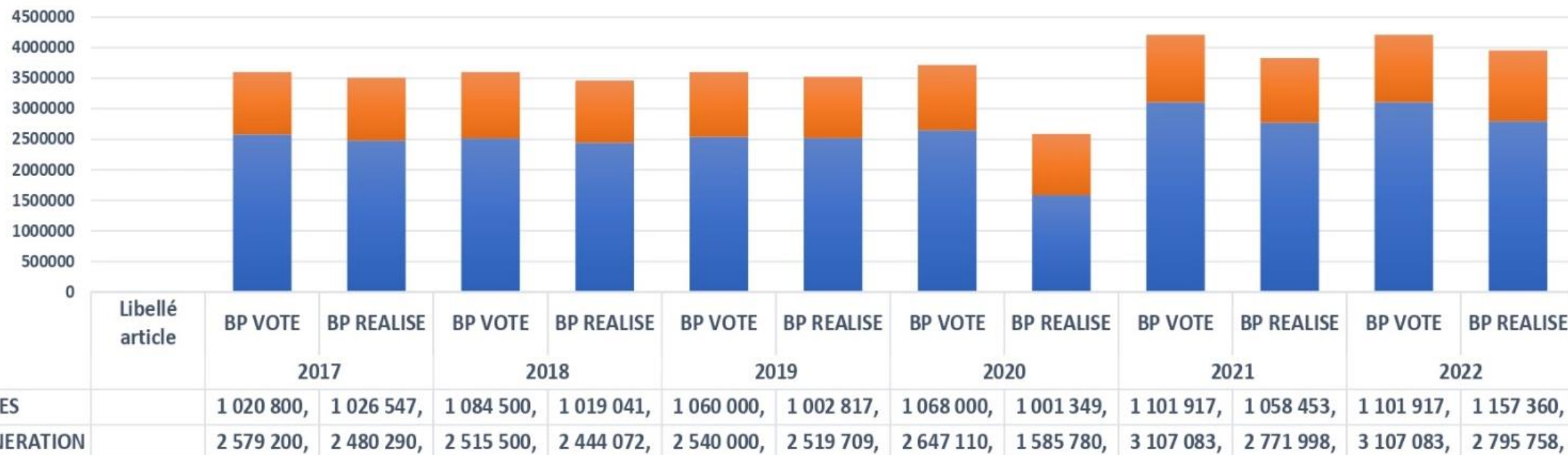
Ce poste est estimé à 4,35M€ compte tenu des projets municipaux à venir :

- La crèche familiale comprenant 6 assistantes maternelles, une éducatrice de jeunes enfants ainsi qu'une puéricultrice ;
- Le recrutement d'un ASVP en contact direct avec la population et d'agents des services techniques pour l'entretien du domaine public (environnement et espaces verts) ;
- Les formations des agents ;
- Les mesures nationales qui impactent la masse salariale (la prime énergie, l'augmentation de la valeur du SMIC, la GIPA) ;
- Les avancements de carrière des fonctionnaires ;
- Les reclassements indiciaires des catégories B et C ;
- Le glissement vieillesse technicité ;
- Le chômage d'agents fonctionnaires ;
- L'augmentation de l'assurance du personnel ;
- Les avantages en nature (mutuelle et tickets restaurants).

VILLE - PAIE DE 2017 A 2022

CHAPITRE 012		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
Article	Libellé article	BP VOTE	BP REALISE	BP VOTE	BP REALISE	BP VOTE	BP REALISE	BP VOTE	BP REALISE	BP VOTE	BP REALISE	BP VOTE	BP REALISE
TOTAL REMUNERATION		2 579 200,00	2 480 290,81	2 515 500,00	2 444 072,83	2 540 000,00	2 519 709,09	2 647 110,00	1 585 780,41	3 107 083,00	2 771 998,80	3 107 083,00	2 795 758,72
TOTAL CHARGES		1 020 800,00	1 026 547,84	1 084 500,00	1 019 041,99	1 060 000,00	1 002 817,22	1 068 000,00	1 001 349,05	1 101 917,00	1 058 453,59	1 101 917,00	1 157 360,78
TOTAL CUMULE		3 600 000,00	3 506 838,65	3 600 000,00	3 463 114,82	3 600 000,00	3 522 526,31	3 715 110,00	2 587 129,46	4 209 000,00	3 830 452,39	4 209 000,00	3 953 119,50

CHAPITRE 012 DE 2017 A 2022



La structure et l'évolution du personnel

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

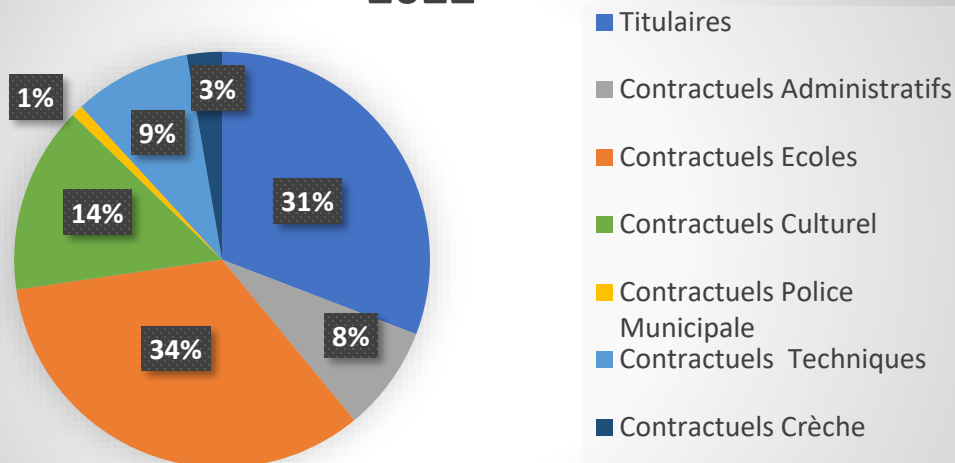
Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

S²LO

ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION1-DE

2022



En 2023 :

- 14 embauches prévues face aux départs en retraite, mutations et créations de postes. L'effectif prévisionnel 156 agents au 31/12/23,
- 50 formations prévues pour l'ensemble des agents,
- bien-être au travail et prise en compte des risques psycho-sociaux seront des priorités.

LES 14 EMBAUCHES PREVUES :

- 1 adjoint au DST ;
- 4 nouvelles assistantes maternelles au sein de la crèche familiale ;
- 1 chef de service de Police Municipale ;
- 3 gardiens brigadiers ;
- 1 technique pour renforcer le service de propreté intérieure ;
- 1 ATSEM au sein des écoles ;
- 1 ASVP ;
- 1 médecin ;
- 1 assistant(e) médical(e).



Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION1-DE



LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Section d' Investissement

Les dépenses d'investissements structurants en 2023

- La municipalité a préparé et engagé plusieurs projets depuis 2017. Les années à venir (2023, 2024 et 2025) seront celles de **la réalisation de ces projets** essentiels pour les morlacuméens.
- **En 2023, outre l'investissement récurrent pour nos écoles, nos routes et nos bâtiment publics sera maintenu.**

➤ La médiathèque municipale

Ce projet va réellement débuter en 2023, avec l'aboutissement du projet architectural (APD) et le lancement de l'appel d'offres pour les travaux.

Sans préjuger du résultat de l'appel public à concurrence, la maîtrise d'œuvre estime la réalisation de la médiathèque à 5,9 millions d'euros TTC pour la partie travaux et à 676K€ pour la partie scénographique. Il est préconisé de prévoir au BP 2023 la somme de 2,3 millions d'euros TTC.

Après déduction des subventions possibles, le reste à charge à l'issue du projet, à l'horizon 2025, **serait de 3 375 373 € TTC.**

3 **S²LO** 

RETROPLANNING PREVISIONNEL DU PROJET

[illegible]

➤ L'aménagement du cœur de ville : parking souterrain de 250 à 300 places

La transformation et la requalification du centre-ville de Lamorlaye est un projet attractif et d'envergure pour les morlacuméens.

Afin de mener cette opération ambitieuse, la ville a décidé d'accepter la proposition de Vinci Immobilier de réaliser une étude de développement d'un projet immobilier qui débouchera, au plus tard fin 2023, sur la vente des parcelles BS 440 et BX 407p, actuellement propriété de la commune.

Cette cession de gré à gré permettra à la commune de mener à son terme le projet cœur de ville, tout en maîtrisant son budget. Les recettes issues de cette vente viendront accroître les fonds propres de la ville pour d'autres projets.

Au moment de l'établissement de ce rapport, ces recettes sont estimées à plus ou moins **6,5 millions d'euros HT**.

D'ores et déjà, la municipalité a engagé des études de faisabilité pour la création d'un parking souterrain sur la parcelle propre à la ville, cadastrée BS 407.

Ce projet qui **débutera en 2023** est estimé à ce jour (avant le lancement de l'appel public à concurrence) à **plus ou moins 4 millions d'euros HT**.

➤ La crèche collective

Ce projet d'intérêt public, d'une capacité de 30 berceaux permettra de rééquilibrer l'offre de mode de garde sur la commune et répondra aux besoins des familles.

L'OPAC portera le projet de ce programme de construction dont la livraison est prévue d'ici 2 ans. Pour ce faire, la ville cèdera en 2023 la parcelle BS401 d'une superficie de 1 005m² à l'OPAC pour un montant de 600 000€.

A l'issue de la construction de cet établissement, la commune acquerra le bâtiment pour un montant prévisionnel de 3 042 705€. La ville bénéficiera de subventions dans le cadre du plan d'aide à l'investissement pour l'accueil du jeune enfant de la CAF (montant prévisionnel de la subvention 240 000€). Il est préconisé de prévoir au BP 2023 la somme de **110.000€TTC**

Pour ce projet structurant et essentiel, la ville devrait avoir à sa charge réelle **1 962 705€**.

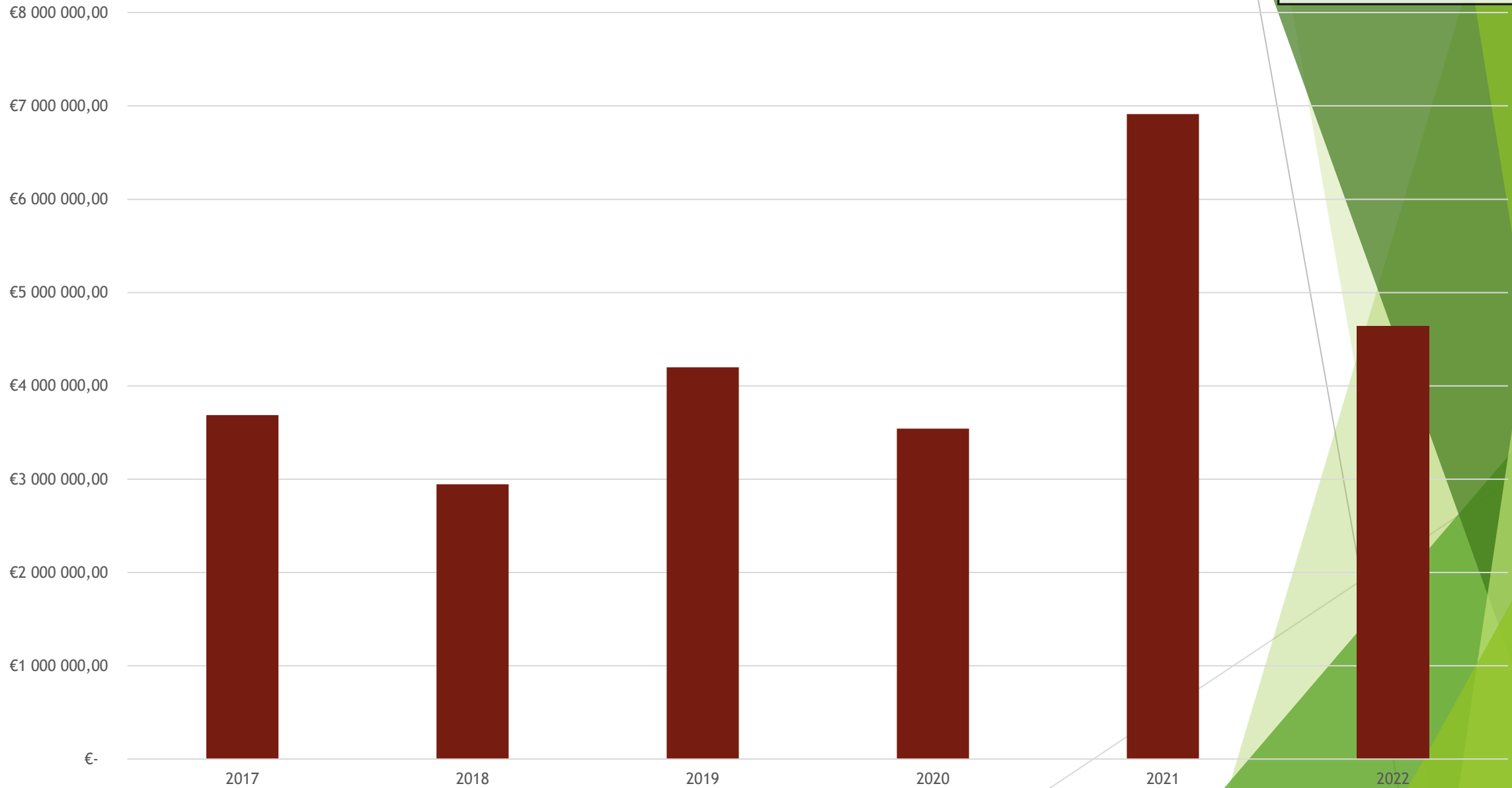
➤ **Ces investissements mobiliseront les recettes de la ville** pour les années à venir. De ce fait il est préconisé de réduire, dans la mesure du possible, d'autres investissements sur la ville.

Toutefois pour l'année 2023, seront réalisés :

- **les investissements du quotidien (entretien des bâtiments),**
- **le démarrage du PPI voirie,**
- **la rénovation énergétique**

Evolution des DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION1-DE



Les recettes d'investissements...difficiles à anticiper

Les investissements mobiliseront les recettes de la ville pour les années à venir.

La rénovation énergétique fait partie des investissements récurrents dans les dépenses de la Ville. Ce sujet attire une attention particulière en 2023. En effet, l'Etat a annoncé la mise en place d'un fonds de transition écologique, appelé « fonds vert ».

➤ Le Fonds Vert:

Fonds de transition écologique, doté de près de 2 milliards d'euros. La rénovation énergétique fait partie de ce fonds et la commune pourra en bénéficier.

Les services veilleront à la recherche de subventions auprès de partenaires autres, que ceux historiques de la ville (région, département...).

➤ La taxe d'aménagement (TA) :

En 2022, la TA (5%) n'a pas atteint le produit attendu (200 K€), soit 69 K€.

La municipalité compte augmenter cette taxe sur un périmètre déterminé « Cœur de Ville », car il faudra prévoir des travaux de voirie, d'extension de l'existant, la création d'équipement publics et l'extension de nos écoles. De ce fait, la TA augmenterait à 7% sur ce périmètre.

➤ Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La ville a perçu 421,7 K€ en 2022. Les 300 K€ prévus en 2022 au titre de report des recettes 2021, ont légèrement été dépassés: **308,2K€**

➤ Les subventions et dotations

Les subventions proviennent pour l'essentiel de la Région Hauts de France, le Département de l'Oise et de l'Etat. Elles sont visées après « service fait ». En 2022, la ville a perçu 325,9K€.

En 2023, la commune de Lamorlaye pourra compter sur 1M€ de subventions et dotations aux titres de ses investissements antérieurs.

Mais aussi et surtout, de la part de la DRAC, concernant le projet MEDIATHEQUE, 40% de 5.840.404 € HT (montant des études + estimatif des travaux) = 2,3M€

➤ Les cessions

La commune a réalisé une des deux cessions prévues en 2022 pour un montant de 432 K€ : il s'agit du bien situé 8 rue Jean Biondi.

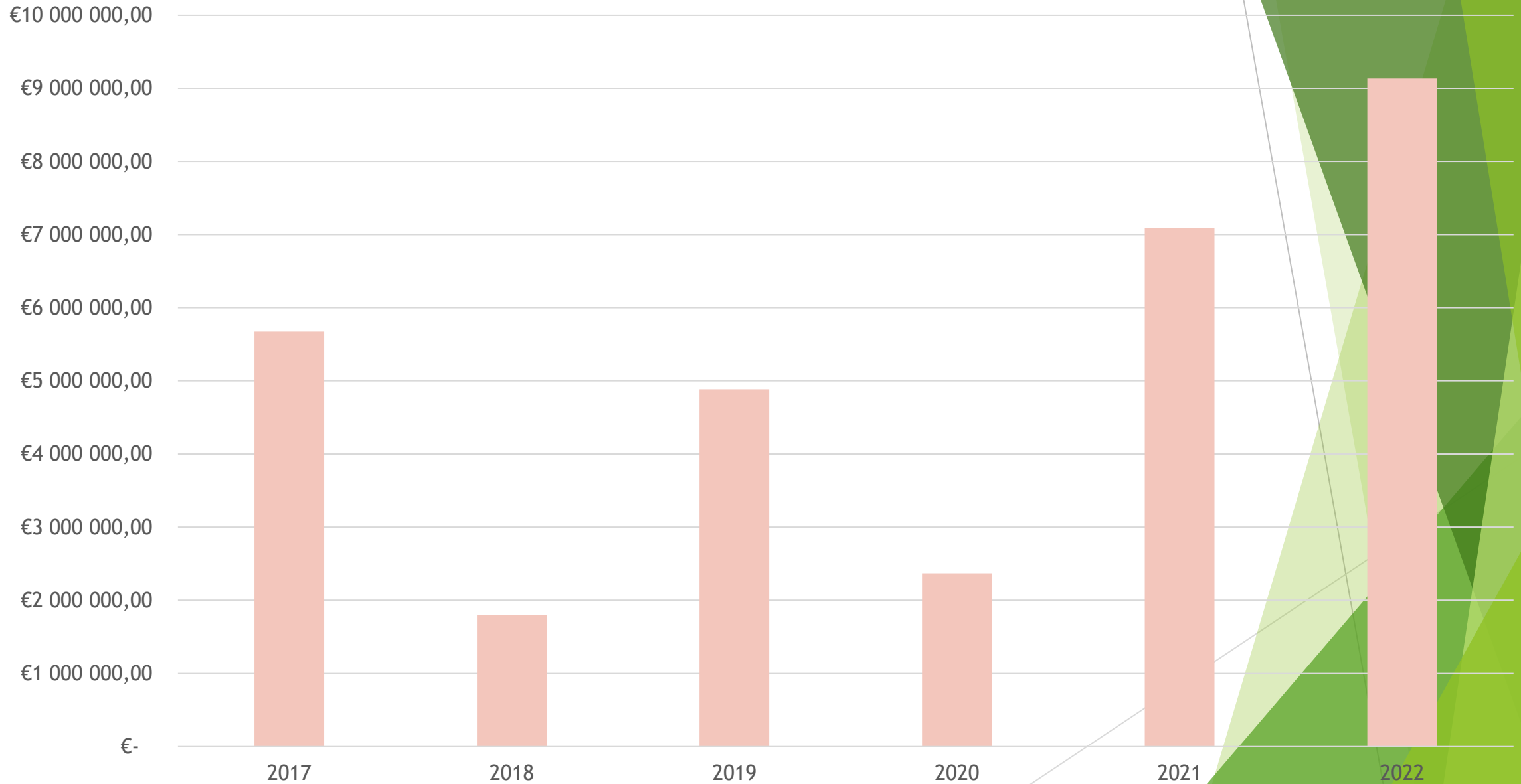
La vente du bien prévue en 2022 et situé 1 rue du Calvaire devrait être signée cette fin de semaine.

En 2023, il conviendra d'ajouter :

- Le bien situé à l'angle de la rue du Vieux Château et de la rue de l'Eglise,
- Les parcelles sur la partie privée de Cœur de Ville,
- La parcelle pour la construction de la Crèche Collective

Evolution des RECETTES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION1-DE





Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION1-DE



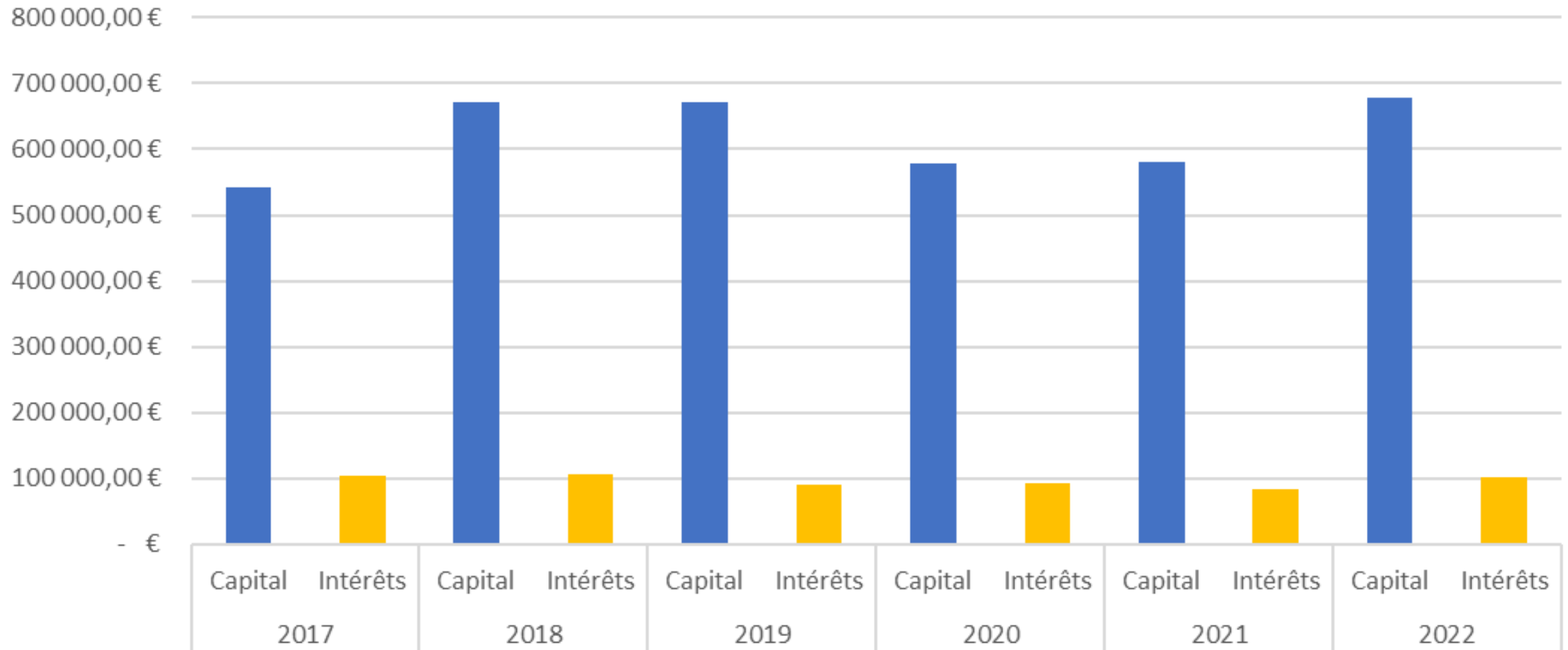
LA GESTION DE LA DETTE

- **L'encours de la dette de la ville de Lamorlaye s'établit à 12,8 M€ au 31/12/2022.**
- **La municipalité a mobilisé 5M€ d'emprunt en 2022 (taux fixe) afin de financer ses projets d'investissement.**

A ce jour, la commune a six emprunts à taux fixe essentiellement. Seuls deux demeurent à taux variable.

- **Pour 2023, aucun recours à l'emprunt n'est prévu.**
- **La réalisation des cessions permettra en 2023-2024 de ne pas recourir à l'emprunt pour financer la suite des investissements.**

Evolution des Emprunts de 2017 à 2022





Les Orientations Budgétaires 2023

Budget Annexe : La Régie Transport



- En 2021, la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) a permis le transfert de la compétence mobilité » vers l'Intercommunalité (CCAC)
 - Depuis le 01 juillet 2021, le budget Transport est donc devenu transitoire pour notre commune.
 - En 2022, la ville a voté ce budget :
 - la CCAC n'étant pas prête à exercer cette compétence et le marché public avec Evrard se terminant en août 2023 : par **convention** la ville a contractualisé avec la CCAC en ces termes.
 - En 2023, la Ville votera de nouveau ce budget annexe :
 - Par l'**avenant n° 1** à la convention signée en 2022, la date de fin est prolongée au 31/08/2024.
- Date à laquelle, la CCAC prévoit de notifier un marché MOBILITES sur la totalité de son territoire.



Les Orientations Budgétaires 2023

Budget Annexe L' Assainissement

Contexte et orientations budgétaires

- La loi NOTRe de 2015 a prévu un transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux Communautés de Communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026.
- Pour Lamorlaye, le transfert de la compétence assainissement a eu lieu en date du 31 décembre 2022 au profit du SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement d'Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux).

Transfert de compétences au SICTEUB

- Toutes les écritures comptables sont passées et arrivées au Service de Gestion Comptable de Senlis,
- Tous les documents : délibérations, avenants, etc... ont été transmis au SICTEUB.

Sans retour, ni de la part du SGC de Senlis, ni du SICTEUB et après constat que toutes les écritures n'ont pas été prises en charge par le SGC; une relance mail a été adressée le 17 janvier 2023 au SGC.

Il restera, comme convenu lors des différentes réunions avec le SICTEUB :

- * Le PV de transfert a établir en commun,
- * Le Compte Administratif 2022 en concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier, dans le temps habituel,
- * La délibération de dissolution qui clôture le transfert de compétences.



Les Orientations Budgétaires 2023

Budget Annexe L' Eau potable

Contexte et orientations budgétaires

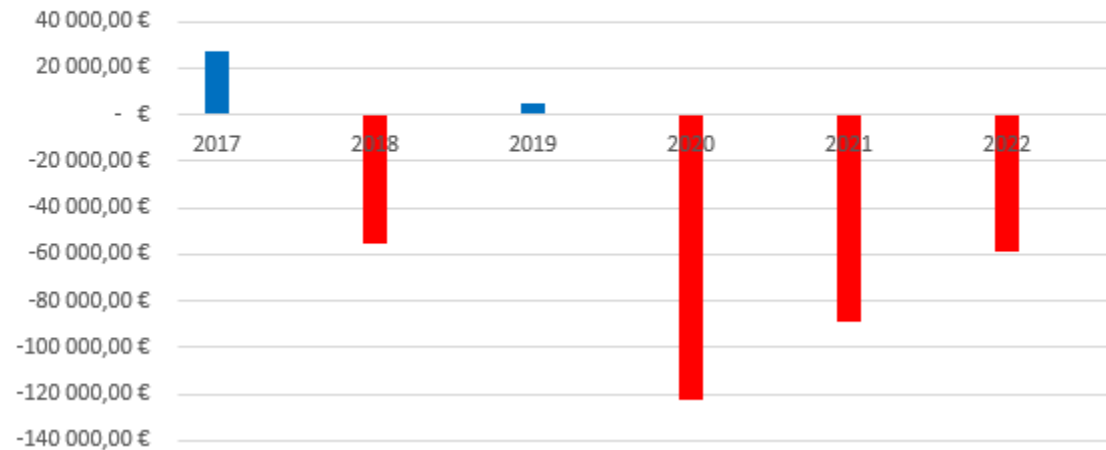
- La loi NOTRe de 2015 prévoit également un transfert obligatoire des compétences « eau potable » aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026.
- La loi « engagement et proximité » du 28 janvier 2019 a complété la loi NOTRe avec de nouvelles dispositions en particulier pour les communautés de communes.
- Le transfert de compétence se fera donc au plus tard en 2026 au profit de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)

Budget Récapitulatif 2017 - 2022

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
 Reçu en préfecture le 31/01/2023
 Publié le
 ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION1-DE

	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
Dépenses INV	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE
	267 671,20 €	160 102,40 €	105 975,49 €	104 475,49 €	65 814,36 €	16 000,00 €	336 212,00 €	138 103,66 €	612 479,38 €	292 455,95 €	108 686,06 €	103 408,06 €
Recettes INV	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE	BUDGETE	REALISE
	267 671,20 €	187 346,14 €	105 975,49 €	49 021,03 €	65 814,36 €	20 655,56 €	336 212,00 €	15 998,00 €	612 479,38 €	203 769,89 €	108 686,06 €	44 685,44 €
RESULTAT Investissement	27 243,74 €		- 55 454,46 €		4 655,56 €		- 122 105,66 €		88 686,06 €		- 58 722,62 €	

EAU POTABLE - Evolution du résultat d'INVESTISSEMENT
de 2017 à 2022



Nous avons conscience de la situation et avons identifié la fragilité du budget déficitaire. Il n'y a pas de recettes d'Investissement et il n'y a en a pas en prévisions.

La situation étant, la commune va proposer aux services de la Préfecture, de :

1. Subventionner ce budget annexe par le budget principal de la Ville
2. Absorber ce budget annexe dans le budget principal de la Ville

Ce problème étant pérenne à l'avenir.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

S²LO

ID : 060-216003434-20230125-DELIBERATION1-DE



LAMORLAYE
LA VILLE PARC AUX PORTES DE PARIS